

Séance du mardi 08 avril 2025

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 01/04/2025

Présents : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.

Votants: 14

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Alexandre PACHOUTINSKY

Excusés: Sylvain RIVIER

Absents:

Objet: Modification des modes de paiement pour la régie cantine-garderie - DE_2025_985

Sur le plan national, les mesures mises en place par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) encouragent à généraliser les paiements dématérialisés des factures publiques.

Pour les régies municipales, la tendance est la même : depuis le 1er juillet 2020, les communes dont les produits locaux dépassent 5000 € se doivent de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, le but étant à la fois de suivre l'évolution des modes de paiements et de limiter au maximum les encaissements en espèces par les régisseurs.

La commune de Homps s'est mise en conformité avec cette obligation pour la régie cantine - garderie en 2022, le paiement Payfip étant opérationnel à la rentrée de septembre 2023.

Le dépôt d'espèces est réalisé auprès de La Banque Postale, titulaire du marché dépôts-retraits depuis avril 2021 auprès de la DGFIP. Le régisseur procède aux dépôts une fois par mois (hors vacances scolaires estivales).

Le dépôt d'espèces est possible à partir d'un seuil fixé à 50€ par sac normé, les pièces et les billets devant être séparés. Or, si les montants des dépôts de billets se situent en moyenne entre 100€ et 200€ par mois, le montant des pièces les accompagnant n'atteint jamais ce seuil.

En février 2025 : 3.80€

En janvier 2025 : 2€

En décembre 2024 : 0€

En novembre 2024 : 6€

En octobre 2024 : 0€

En septembre 2024 : 4€

Très peu de parents utilisent le paiement en numéraire (sur l'année scolaire 2024-2025, seulement 2).

Le trésorier payeur du service de gestion comptable de Narbonne interrogé à ce sujet considère que "compte tenu du faible volume et du problème qu'il génère sur un montant minimum pour dégager à La

Poste, il est souhaitable de supprimer la possibilité de paiement en numéraire. Et pour les rares cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, d'ajouter le moyen de paiement par virement bancaire sur le compte DFI de la régie".



Afin de se mettre en conformité avec les directives de la DGFIP, Madame le maire propose au conseil municipal les solutions suivantes :

- Suppression du paiement en numéraire pour la rentrée scolaire de septembre 2025,
- Instauration du paiement par virement bancaire.

Ayant ouï l'exposé, après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, la suppression du paiement en numéraire et la mise en place du paiement par virement bancaire.**

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,
Madame le maire, **Béatrice BORT**



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 011-211101720-20250408-DE_2025_985-DE